Quelles implications du SCoT dans les communes ?

Le SCoT, en permettant une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, fournit aux communes des éléments pour enrichir leurs politiques et leurs projets au niveau local.

Les Plans Locaux de l'Urbanisme, en particulier, vont permettre de traduire les objectifs communs fixés à l'échelle du SCOT.

Au plan juridique, le SCoT impose un « rapport de compatibilité aux documents de rang inférieurs »

Sur le plan juridique, la compatibilité est plus souple que la conformité qui induit une relation d'adaptation totale entre documents.

Dans le cas d'un PLU, ses dispositions ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT correspondant.

La notion de compatibilité :
« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue à leur réalisation »

Exemple de compatibilité en SCoT et PLU :

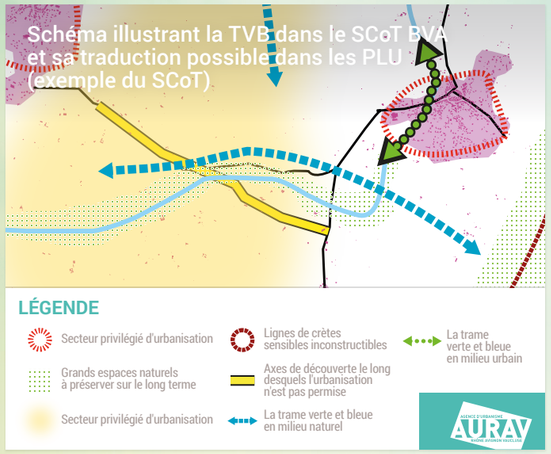

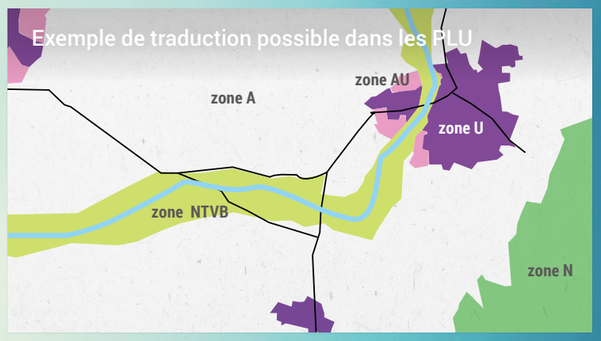

Comment participer ?

La participation des habitants, des acteurs locaux et des associations est possible tout au long de la procédure.
Toute personne peut faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon :

- **contact@scot-bva.fr**
- **164 av de St Tronquet – Bât Le Consulat – 84130 Le Pontet**

Vous pouvez être informé de l'état d'avancement du projet et avoir accès aux documents sur le site internet du SCoT : www.scot-bva.fr

Syndicat Mixte Bassin de Vie Avignonnais

contact@scot-bva.fr
04 32 76 73 01
04 32 76 22 15
164 av de St Tronquet
Vaucluse Village I Bât. Le Consulat
84130 Le Pontet

SMBVA s'engage pour le respect de l'environnement.
Cette brochure est réalisée avec du papier PEFC issu de forêts gérées durablement et imprimée avec des encres à base d'eau.

SCOT 2030 du Bassin de Vie d'Avignon

SMBVA

Lettre SCoT N°1, janvier 2016 : - POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

Édito :

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification stratégique qui ont été créés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU de Décembre 2000.

À compter du 1er Janvier 2017 l'ensemble du territoire national devra être couvert par des SCoT.

Je souligne que c'est le législateur qui a souhaité confier aux collectivités locales une responsabilité de mise en cohérence des différentes politiques publiques d'aménagement du territoire : organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, etc.... sur de larges bassins de vie.

Si la décision politique revient aux élus qui arrêtent et approuvent le SCoT, il est obligatoire qu'à chaque phase de son élaboration la population soit consultée.

La première version dite SRU du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvée en Décembre 2011.

Cette version s'applique aujourd'hui aux POS et aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes dans un rapport de compatibilité.

Or, depuis cette approbation, les lois Grenelle ont été votées et obligent à réviser notre SCoT. C'est ainsi qu'en Juillet 2013 le Comité Syndical a décidé de lancer la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Outre cette grenellisation, d'autres textes législatifs sont parus avec des dispositions, par exemple la loi ALUR de 2014 (la Loi pour l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové) qu'il faut intégrer dans le SCoT.

Le SCoT est devenu un document intégrateur. Il faut qu'il prenne en compte des directives, des schémas, des plans de gestion des risques, des chartes ...

Une difficulté supplémentaire est que notre SCoT est à cheval sur 2 départements mais aussi sur 2 régions, dont une qui dernièrement a évolué en fusionnant.

De plus, à compter du 1er Janvier 2014, le SCoT a été rejoint par 2 communes du Gard : Pujaut et Sauveterre et une du Vaucluse : Orange, ce qui n'est pas sans conséquences dans les analyses et les équilibres.

Concertation, arbitrages, croisement des données, harmonisation, sont quelques maîtres mots pour construire un document de planification dont l'objet doit être de répondre aux besoins des habitants.

Christian RANDOULET,
Président

La vie du SCoT en une ligne :

Décembre 2000	Avril 2004	Juillet 2010	Décembre 2011	Juillet 2013	Janvier 2014	Mars 2014	Arrêt
La loi Solidarité & Renouvellement urbain instaure les SCoT	Le syndicat Mixte Bassin de Vie d'Avignon prescrit l'élaboration de son SCoT	La loi Grenelle II d'engagement national pour l'environnement renforce le rôle des SCoT	Approbation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Le Syndicat Mixte du SCoT prescrit la révision générale de son SCoT	Intégration des Communes d'Orange, Pujaut et Sauveterre dans le périmètre du SCoT	La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové étend les possibilités du SCoT	Consultation PPA Enquête Publique Approbation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon Grenelle

ÉLABORATION DU SCOT — MISE EN ŒUVRE - SUIVI - ÉVALUATION - RÉVISION DU SCOT

SCOT du Bassin de Vie d'Avignon 2030

Lettre SCoT N°1, janvier 2016 : POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

Aujourd'hui, le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011.

Il oriente le développement d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) selon 4 défis :

1. Tirer parti du positionnement stratégique de notre territoire
Le premier défi consiste à tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional. En effet, le bassin de vie d'Avignon ne fonctionne pas tout seul, il s'inscrit dans un contexte plus global que constituent l'arc méditerranéen et la vallée du Rhône.

2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée
Les élus du syndicat mixte souhaitent un développement harmonieux de leur territoire qui donne la priorité à :

- *une gestion économe du foncier ;*
- *un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant davantage l'usage des transports collectifs ; la recherche d'une plus grande mixité sociale ;*
- *la protection et la mise en valeur des paysages ;*
- *la sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques ;*
- *la participation à la mise en œuvre locale des objectifs du Grenelle de l'environnement.*

3. Établir un contrat foncier durable
Le « contrat foncier » repose sur des obligations mutuellement consenties (entre les différents acteurs compétents en matière de politique foncière) pour arbitrer sur les grandes vocations de l'espace.

Ces objectifs sont :

- *Réinvestir les espaces urbains existants*
- *Définir des enveloppes urbaines ou des secteurs privilégiés d'urbanisation*
- *Promouvoir les opérations denses*
- *Identifier les grandes zones d'activités spécialisées*
- *Protéger les espaces agricoles*
- *Protéger les espaces naturels*
- *Préserver la charpente paysagère*

Pourquoi lancer la révision du SCoT ?

4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré
Une approche durable de l'urbanisme doit intégrer les risques en amont afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques (inondation, incendie, industriels...) et de réduire les dommages.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT approuvé en décembre 2011 sont notamment :

- Définir la trame verte et bleue
- Élaborer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Renforcement du volet *Articuler urbanisme/déplacement*
- Analyser la consommation foncière et afficher des objectifs de limitation de consommation d'espace
- Définir des objectifs de Logements Locatifs Sociaux cohérents avec la loi dite Duflot du 18/01/2013

Enfin, le périmètre du SCoT a évolué depuis son approbation :

- Retrait de Lirac au 1/01/2012
- Intégration des communes de Pujaut, Sauveterre et Orange au 1/01/2014

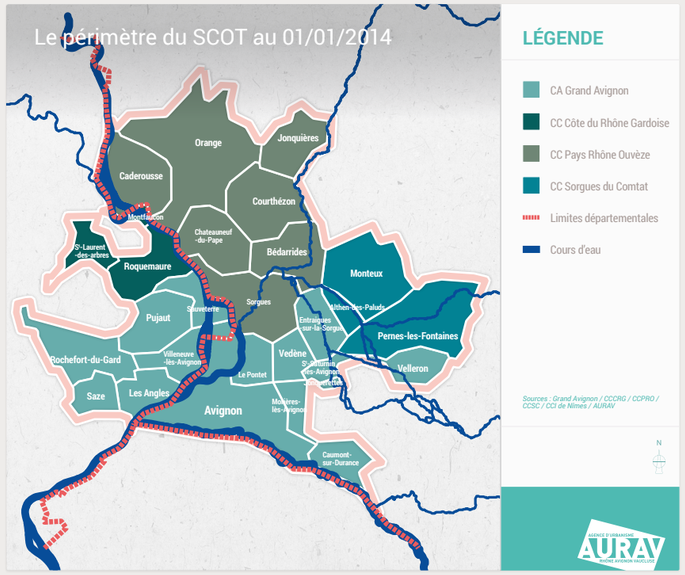

Pourquoi lancer la révision du SCoT ?

18 mois après son approbation, les élus ont décidé le 1er Juillet 2013 d'engager la révision du SCoT. L'objectif est d'adapter le projet aux nouveaux enjeux, aux évolutions du contexte et à l'élargissement du périmètre du SCoT.

La révision sera une opportunité pour renforcer les ambitions du projet en cohérence avec les nouvelles exigences du Code de l'Urbanisme :

- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) réforme en profondeur dans son article 17 le contenu des SCoT. Elle en fait un document plus prescriptif et plus directif notamment vis-à-vis des PLU.
De nouveaux objectifs de développement durable lui sont désormais assignés en matière environnementale (réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, objectifs chiffrés en matière de consommation foncière...). Les SCoT devront avoir intégré les dispositions de la loi Grenelle II.
- la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 est venue conforter le rôle des SCOT en tant que document central dans la planification urbaine. Elle vise à renforcer la couverture du territoire national par les SCOT en limitant davantage la possibilité d'urbanisation des communes non couvertes par ce type de document.
Le SCOT devient l'unique document intégrant les documents à l'échelle régionale (SRCE, SDAGE...). À ce titre, les communes ou EPCI devront démontrer la comptabilité de leur PLU/ PLUi (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal) avec le SCOT. Elles devront néanmoins continuer à justifier leur compatibilité avec les documents intercommunaux : Plan de Déplacement Urbain et Programme Local de l'Habitat.

Lois (LAAF, ALUR, Grenelle 2, SRU, etc.)

SRCE
Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRCAE
Schéma Régional Climat Air Énergie

PCET
Plans Climats Énergie Territoriale

PEB
Plan d'Exposition au Bruit

SDAGE
Schéma de Développement et d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI
Plans de Gestion des Risques Inondations

SRADDT Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable

SCOT Intégrateur

PDU
Plan de Déplacement Urbain

PLH
Programme Local de l'Habitat

PSMV
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Principe de :
↓ **Prise en compte**
↓ **Compatibilité**
↓ **Conformité**

PLU
Plan Local d'Urbanisme

Autres démarches : Stratégie de développement économique du GA ...

AUTORISATION D'URBANISME (permis de construire, DP, etc.)

Quel est le contenu du SCoT ?

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

Le rapport de présentation
Il permet de connaître, de comprendre, de mettre en relation des données, de les analyser pour définir les enjeux du territoire.

Il contient :

- ***Le diagnostic :*** *Il étudie les fonctionnements et dysfonctionnements sur l'ensemble des thématiques suivantes : démographie, logement, économie, transport, environnement....*
- ***L'état initial de l'environnement :*** *Entendu au sens large (biodiversité, risques, qualité de l'air et de l'eau, ressources naturelles, paysage...), il permet de compléter le diagnostic dans ces dimensions.*
- ***L'évaluation environnementale :*** *À travers un processus itératif, elle vise à optimiser et justifier, au regard de critères environnementaux, les choix retenus dans le projet et la bonne prise en compte du diagnostic.*

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
C'est le projet politique qui définit l'évolution du territoire pour l'avenir, établi sous forme de grands objectifs, en général hiérarchisés selon leur importance.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
C'est le document qui s'imposera aux documents d'urbanismes locaux et autres documents.
Ses préconisations permettront l'application du projet politique. Ce sont les règles que se donne le territoire pour y parvenir. Elles peuvent être cartographiées, chiffrées, et/ou précisées par le texte.

Les grandes étapes de la révision du SCoT :

- MISE EN RÉVISION DU SCoT
- DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX POUR LE TERRITOIRE
- DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)
- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES
- ENQUÊTE PUBLIQUE
- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SCoT

ARRÊT DU PROJET SCOT

APPROBATION DU SCOT